VOTRE RÉGION

COMMERCE Grève nationale dans les magasins Carrefour

■ Un mot d'ordre de grève a été lancé pour samedi 9 avril dans tous les magasins Carrefour de France. Les revendications des personnels portent sur l'amélioration des conditions de travail ("précarité, turn-over, climat social dégradé...") l'augmentation des salaires. Par ailleurs, le syndicat FO déplore "des projets nocifs qui mettent en péril les conditions de travail et l'emploi" comme par exemple les caisses automatiques, la "ligne bleue"... Il évoque aussi le risque de "démantèlement du groupe Carrefour" et appelle les clients "à différer leurs achats par solidarité."

GARD Vaste contrôle routier

■ Gendarmes, polices nationale et municipale ont occupé le terrain sur les communes Gardoises en périphérie d'Avignon. De 15 à 20 h, les forces de l'ordre ont multiplié les contrôles dans cette zone accidentogène du département. Parmi les infractions relevées, deux vitesses à plus de 140 km/h sur la route de Nîmes.

AVIGNON Il avait été tabassé : ses agresseurs condamnés

■ Le délibéré de l'affaire "Yves Delaporte" (ndlr. voir notre édition du 3 février) a été rendu hier par le tribunal de Nîmes. Les deux Villeneuvois ont été reconnus coupables d'avoir tabassé le 23 juin 2007 ce décorateur de 59 ans. Une agression en représailles d'une affaire immobilière avortée. Ils ont été condamnés à des peines amendes de 1500€ et 1000€. Les deux prévenus devront s'acquitter de 800€ à titre de dommages et intérêts et assurer le remboursement des frais d'avocats.
Yves Delaporte a été représenté par Me Florence De Prato, du barreau de Nîmes.

DRAME Un motard a perdu la vie hier soir

Accident mortel dans le Ventoux

La moto a semble-t-il percuté la barrière qui, l'hiver, ferme la route du Ventoux Photo : Jean-Luc BLATIERE

BEDOIN/MONT VENTOUX

Un motard de 62 ans, domicilié à Orange, a perdu la vie hier soir, peu avant 17 heures, sur la route du Mont-Ventoux, au lieu-dit "la Fontaine de la Grave", entre le chalet Reynard et le sommet. Il semble, selon les premiers éléments de l'enquête connus hier soir, qu'il ait percuté la barrière qui, l'hiver, coupe la route du sommet.

Une barrière qui doit être levée le 15 avril, rouvrant ainsi la route du sommet…

Une dizaine de sapeurs-pompiers, de Bedoin et de Malaucène, se sont rendus sur place, ainsi qu'un médecin-pompier et l'officier de permanence au centre de secours principal de Carpentras.

Les gendarmes de la communauté de brigades de Mormoiron ont effectué sur place les constatations nécessaires pour déterminer les causes et les circonstances de ce drame de la route. Drame dont la victime est la neuvième personne à trouver la mort sur une route du Vaucluse depuis le début de l'année.

M.RE.

ALCOOLÉMIE Des taux de 2,80 et 2,56 gr/l

Ivresse à vélo : arrêté deux fois en deux jours

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Un danger pour lui et pour les autres… Un Islois de 54 ans a eu son vélo saisi par la justice et détruit hier. Le quinquagénaire s'est fait arrêter deux fois en deux jours après des apéritifs matinaux un peu trop corsés.

Ce mardi, en fin de mâtiné, une patrouille de la police municipale suit un homme qui zigzag sur l'avenue Napoléon Bonaparte. La gendarmerie est appelée en renfort. Le cycliste est en état d'ivresse. Et présente un taux d'alcoolémie de 2,80 gr/l de sang. Placé en garde à vue, il ne nie pas les faits et reçoit une convocation devant le tribunal correctionnel d'Avignon pour le 11 mai.

Excepté qu'il a été convoqué à la gendarmerie pour une procédure administrative hier à 9 h 30. Il arrive sur son vélo, mais se présente ivre. Contrôlé, son taux d'alcoolémie est de 2,56 gr/l de sang. Après avoir cuvé son vin, il lui a été remis une autre convocation au tribunal datée du même jour.

Il est reparti à pied.

R.D.

FAITS DIVERS EXPRESS

CAVAILLON
Un camion en feu sur une aire de repos

■ Un feu s'est déclaré hier peu avant 2 h 30 au niveau de l'essieu d'un poids lourd sur une aire de repos de l'A7. Il transportait des bouteilles d'alcool. Une vingtaine de pompiers de Cavaillon, renforcés par autant d'hommes venus des Bouches-du-Rhône ont dû intervenir. L'aire est restée fermée pendant trois heures. Le sinistre n'a fait aucun blessé.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE/SORGUES
Cinq mineurs Entraiguois pour six vols à la roulotte et une tentative

■ Les gendarmes de Sorgues ont interpellé quatre garçons et une fille âgés de 13 à 17 ans. Tous originaires d'Entraigues. Ils sont soupçonnés de six vols à la roulotte commis à Entraigues et d'une tentative sur Sorgues dans la nuit de mardi à mercredi. Ce soir-là l'un des suspects avait pu être interpellé. « Ce dernier a reconnu et impliqué tout le groupe », confie un proche de l'enquête. Ils ont tous été laissés libre jusqu'à ce que toutes les victimes soient identifiées.

COUR D'ASSISES DE VAUCLUSE L'avocat général avait réclamé 18 ans de prison

Le violeur condamné à 15 ans de prison

BEDARRIDES/AVIGNON

Mis à part les faits d'exhibition sur un parking de Bedarrides le 18 avril 2008, les trois agressions sexuelles, dont deux viols, imputées à Nour-Eddine Ben Salah (le 9 juin à Murs, le 16 juin à Saumane de Vaucluse et le 21 août sur le même parking de Bedarrides) portaient bien sa signature génétique. C'est ce qu'est venu confirmer hier à la barre un expert lyonnais, Mme Charpin. Confirmation qui n'était d'ailleurs pas absolument nécessaire, dans la mesure où l'accusé a toujours reconnu les agressions (pas l'exhibition) ; tout en niant les actes de pénétration, autrement dit les viols.

Violences qui feront dire à la présidente Marie-Claude Béranger, lisant un rapport médical « Vous ne l'avez pas ratée Mme.... quand même ! »

La place des victimes

Une violence qui a laissé des traces chez ses victimes, expliqueront les avocats des parties civiles.

M Alexandra Bouillard parlant de cette sexagénaire allemande (agressée à Murs) confiera que sa cliente n'ose plus rentrer seule chez elle le soir.

Maître Marc Geiger, ensuite, va décrire longuement, sans rien laisser dans l'ombre, non le viol dont sa cliente a été victime (à Bedarrides) mais les douloureuses conséquences de cet acte, pour elle (trois tentatives de suicide) et pour ses fils. « Quand on a été brutalement sorti du cours normal de sa vie, il faut pouvoir y revenir.

Elle peut le faire mais pour ça elle a besoin de vous », lançait-il à l'adresse des jurés.

Lourdes réquisitions

Mme Audrey Trafi, avocat général, insistait, elle, sur les "mensonges" de l'accusé et sur son incapacité à assumer la responsabilité de ses actes, dressant le portrait d'un homme violent et susceptible de récidiver, selon les rapports des psychiatres.

Elle réclamait 18 années de réclusion, assorties, à sa libération, d'un suivi socio-judiciaire avec injonction de soins durant 15 ans et sous la menace de 5 années de plus en cas d'inobservation.

Des réquisitions suffisamment sévères pour faire (discrètement) sursauter l'un des juges assesseurs.

Quand la défense assume

« 18 ans c'est énorme ! » s'exclamait M Nadia El Bouroumi, regrettant qu'on n'entende pas la parole de l'accusé, ou plutôt cette souffrance qui lui a fait "péter les plombs" et être victime de pulsions incontrôlables.

Me Patrick Gontard, allait lui aussi souligner la noirceur excessive du portrait dressé par l'accusation et s'attacher à le purger de quelques scories.

Histoire de convaincre les jurés que Nour-Eddine ne mentait pas à chaque fois qu'il ouvrait la bouche.

Et, pour en quelque sorte rattraper le déficit de crédibilité de son client, qui risquait d'être le principal obstacle à une prise en compte des éléments qui lui étaient favorables (son attitude en prison, les diplômes passés, etc.) il allait choisir de porter sa parole, d'assumer à sa place : pas question de contester les viols !

Il ne lui restait plus qu'à demander aux jurés de réfléchir au quantum de la peine sans prendre le risque de regretter plus tard une sévérité excessive.

Verdict

Après en avoir délibéré durant de longues heures, le jury décidait finalement de condamner Nour-Eddine Ben Salah à la peine de 15 années de réclusion criminelle, assorties d'un suivi sociojudicaire de 6 ans avec obligation de soins durant.

Albert MARCHETTI

JUSTICE Un étudiant condamné à six mois de prison dont cinq avec sursis

Un chat brûlé vif pour une page Facebook

NÎMES (30)

« C'est un garçon très sérieux. Il est diplômé de la chambre d'agriculture et poursuit des études en pisciculture pour être éleveur de poissons », confie Me Florence De Prato, du barreau Nîmois.

L'avocate a assuré la défense, hier au tribunal correctionnel de Nîmes, d'un Gardois à peine majeur. Un passionné d'animaux... Condamné pour acte de cruauté envers un chat. Le délibéré a été rendu vers 14h : six mois de prison dont cinq assortis d'un sursis.

Ils ont filmé le chat en flammes. Jusqu'à son dernier souffle.

Les faits reprochés remontent à juin 2006. Le prévenu est encore au cœur de l'adolescence et se trouve dans les Hautes-Pyrénées.

Avec un autre mineur, ils capturent un chat errant. L'animal mis en cage est aspergé d'essence. Brûlé vif. « Ils ont agi sous l'effet de l'alcool et de l'effet de groupe. D'ailleurs, le rapport d'expertise a bien confirmé que mon client n'est pas sadique », assure l'avocate Nîmoise.

Un acte cruel que les deux jeunes amis ont souhaité immortaliser. Un téléphone portable en main, ils ont filmé le chat en flammes. Jusqu'à son dernier souffle. « C'est vrai qu'ensuite, ils ont ensuite mis leur vidéo sur Facebook », lâche Me Florence De Prato.

L'étudiant est scolarisé dans le Gard. Ce qui explique qu'il se soit retrouvé sur les bancs du tribunal correctionnel de Nîmes. Le second adolescent, toujours mineur, aura à s'expliquer devant un tribunal pour enfant.

Indignées par les sévices imposés à la victime, plusieurs associations et fondations de défense des animaux se sont constituées parties civiles. La SPA (société protectrice des animaux), l'association Stéphane Lamart, la fondation d'assistance aux animaux, la société nationale pour la défense des animaux, l'association Respectons, et la fondation 30 millions d'Amis ont toutes réclamé 2000€ de dommages et intérêts.

Entendues par le tribunal, le prévenu devra leur verser 500€ à chacune et assurer le remboursement des frais d'avocats.

Riad DOUA

CRIME Accusé de "tentative d'homicide volontaire" à 21 ans

Coup de feu avec un fusil de chasse : un retraité entre la vie et la mort

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (13)

Hier soir, un retraité franco-suisse de 59 ans était toujours entre la vie et la mort.

L'homme est blessé par balle. Il a reçu une décharge fusil de chasse calibre 12 à l'abdomen.

Un coup de feu tiré à environ 20 mètres de distances. De l'autre côté du fusil, un homme de 21 ans.

« Il dit avoir voulu défendre son grand-père »

Retour sur la scène de crime. Il est près de 18 heures mercredi.

Un grand-père attend l'arrivée d'une partie de ses enfants et petits enfants au terrain de horse ball, sur le plateau de La Crau.

Un fourgon qui tracte une caravane arrive. Les enfants descendent, tous s'embrassent. La famille est de passage. Elle ne s'arrête que quelques heures avant de prendre la route pour l'Ain.

Font-ils trop de bruit ? Stationnent-ils où ils ne doivent pas ? Un voisin, la victime, excédé les interpelle.

Le ton monte rapidement et les noms d'oiseaux volent dans les deux sens. Énervé ou se croyant menacé, l'enquête le déterminera, le quinquagénaire rentre à son domicile.

Il est propriétaire d'une arme. Un pistolet d'alarme. Un coup de feu résonne, l'homme vient de tirer en l'air.

Le jeune homme se précipite dans le fourgon de son beau-père et s'empare lui aussi d'une arme : le fusil de chasse en question. « Il dit avoir voulu défendre son grand-père », confie un proche de l'enquête.

En fuite depuis mercredi soir, le jeune majeur s'est rendu hier matin aux gendarmes de Saint-Rémy-de-Provence.

Tentative d'homicide volontaire

Placé en garde à vue, « il a reconnu les faits », indique notre source. Des faits que corroborent les témoignages recueillis par les gendarmes.

Le suspect devrait être présenté aujourd'hui à un juge d'instruction au palais de justice d'Aix-en-Provence.

Une information judiciaire pour "tentative d'homicide volontaire" devrait être ouverte.

R.D.

JUSTICE Condamné, il ne veut pas retourner en prison

Émeute au tribunal

CARPENTRAS/ORANGE

Wissem Bouziane, âgé de 20 ans comparaissait ce jeudi après midi au tribunal correctionnel de Carpentras, poursuivi pour "recel de vol". Incarcéré depuis son arrestation, il a été victime en prison d'une violente agression, avec coup de couteau et main cassée.

Ainsi à l'annonce de sa condamnation à 3 ans de prison dont 1 avec sursis, le prévenu a littéralement explosé, hurlant son innocence et refusant de se laisser emmener par les gendarmes.

Un policier sort son arme

Sa famille, venue nombreuse, a tenté de le calmer mais avec la tension régnant dans la salle, le ton est rapidement monté, entraînant une bousculade au cours de laquelle plusieurs vitres ont été brisées. Un policier a même sorti son arme pour tenter de mettre fin au mouvement, mais celui-ci n'a fait qu'empirer : la cour a dû se retirer, et la salle a été évacuée. Des policiers sont venus en renfort des gendarmes et se sont mis à plusieurs pour pourvoir sortir le prévenu..

« On craint pour sa vie en prison, il se fait frapper tous les jours » ont justifié en pleurs les membres de sa famille, « il va se faire tuer ». Un policier et le prévenu, blessés tous les deux lors de la bousculade ont été évacué au Pôle Santé par les pompiers. Où le prévenu, coupé à une main, a été lui aussi conduit, sous surveillance policière.

Les faits pour lesquels le jeune homme était poursuivi remontent au 14 janvier dernier dans une cité d'Orange où une infirmière libérale s'était fait voler son véhicule avec violence.

Wissem Bouziane a été vu au volant de la voiture volée quelques heures après l'agression. ❑